

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 20-814

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 285 325 \$ ET UN EMPRUNT DE 285 325 \$
POUR PROCÉDER À LA CONVERSION DES LUMINAIRES DE RUES**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil de la Municipalité de La Pêche, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à la conversion des luminaires de rues selon les estimations préparées par Énergère en date du 28 avril 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 285 325 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 285 325 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Lamoureux
Maire

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Publication (affichage) :
Registre :
Adoption par le MAMROT
Entrée en vigueur :

Annexe A – règlement 20-814

Estimation



ESTIMATION BUDGETAIRE - RÉSUMÉ DES COÛTS ET DES ÉCONOMIES

La Pêche - 28 avril 2020

Mesure		Investissement (avant taxes)
		\$
1 - Mesure contractuelle (sans contrôle intelligent)		
461	Conversion luminaires tête cobra	157 152.00 \$
2 - Mesures accessoires		31 430.40 \$
À déterminer	Remplacement de fusibles seuls	À déterminer
À déterminer	Remplacement de porte-fusibles simple (incl fusible)	À déterminer
À déterminer	Frais liés à l'intervention d'Énergère et électricien pour la gestion de l'intervention HQ pour porte-fusible	À déterminer
À déterminer	Remplacement de porte-fusibles double (incl fusible)	À déterminer
À déterminer	Remplacement de câblage sur poteau bois	À déterminer
À déterminer	Remplacement de câblage sur poteau métal ou béton	À déterminer
À déterminer	Remplacement de Mise à la terre	À déterminer
Ville	Émondage	À gérer par la ville
À déterminer	Conditions de chantier - Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs) (en nombre de luminaires)	À déterminer
461	Plaquettes d'identification	5 739.45 \$
		37 169.85 \$
3 - Contingence		
15%	Contingence pour variation nombre de luminaires et mesures accessoires	29 148.28 \$
		29 148.28 \$
4 - Intervention Hydro-Québec - Fusible manquants		
69	Intervention HQ pour une interventions débranchement + une autre intervention retour pour rebranchement pour installation de PF	48 300.00 \$
		48 300.00 \$
Sous-Total		271 770.13 \$
Taxes Nettes (4.9875%)		13 554.54 \$
Total		285 324.66 \$